



## Conférence générale

35<sup>e</sup> session, Paris 2009

# 35 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

35 C/8

2 octobre 2009

Original anglais

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

### PROJETS DE RÉOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 (35 C/5)

#### PRÉSENTATION

Le présent document contient une présentation générale et un résumé, par commission, des projets d'amendement recevables proposés par les États membres qui se rapportent aux projets de résolution contenus dans le Volume 1 du Projet de programme et de budget pour l'exercice 2010-2011 (35 C/5 Rev.). Ces divers projets d'amendement seront examinés par les commissions compétentes ; les observations du Directeur général concernant chacun de ces projets d'amendement recevables sont contenues dans les documents 35 C/8 PRX, 35 C/8 ADM, 35 C/8 ED, 35 C/8 SC, 35 C/8 SHS, 35 C/8 CLT, 35 C/8 CI et 35 C/8 Joint (réunion conjointe des commissions).

## INTRODUCTION

1. À la date limite du 21 août 2009, le Secrétariat avait reçu **82** projets de résolution, présentés ou coprésentés par **55** États membres, qui tendaient à modifier certaines parties du Projet de programme et de budget pour l'exercice 2010-2011 (35 C/5 Rev.)<sup>1</sup>. Aux fins d'en déterminer la recevabilité technique, chaque projet de résolution a été soumis à l'examen approfondi d'un groupe de filtrage établi par le Secrétariat. Sur les 82 projets de résolution, **78** ont été considérés comme **recevables** ; ils ont alors été traduits dans les six langues de travail, reproduits dans la série 35 C/DR et distribués. S'agissant des **4** autres projets de résolution, trois ont été retirés par leurs auteurs et un a été jugé **irrecevable**. L'auteur de ce dernier a reçu une note indiquant les raisons de cette appréciation et a été également informé de la procédure à suivre s'il souhaitait saisir la Conférence générale.

2. En application de la procédure énoncée aux articles 80 et 81 du Règlement intérieur de la Conférence générale et de la « Note explicative » adoptée par le Comité juridique, et conformément à la décision 176 EX/35 du Conseil exécutif, un projet de résolution ne peut être considéré comme irrecevable que dans l'un des cas suivants :

- (a) l'amendement proposé ne porte pas sur l'un des projets de résolution proposés par le Directeur général, tels qu'ils figurent dans le Volume 1 du document 35 C/5, 2<sup>e</sup> version ;
- (b) l'incidence budgétaire du projet d'amendement est égale ou inférieure à 40 000 dollars des États-Unis ;
- (c) le projet d'amendement n'a pas de portée internationale, régionale ou sous-régionale ;
- (d) l'activité proposée dans le projet d'amendement remplit toutes les conditions requises pour être financée au titre du Programme de participation (voir la résolution 33 C/60).

3. Sur les 78 projets de résolution recevables, 12 ont, selon les estimations de leurs auteurs, des incidences financières, à prendre en charge au titre du budget ordinaire ou des ressources extrabudgétaires. Les observations du Directeur général portant sur les aspects de fond des amendements proposés ainsi que sur leurs éventuelles incidences budgétaires estimatives sont contenues dans les documents 35 C/8 PRX, 35 C/8 ED, 35 C/8 SC, 35 C/8 SHS, 35 C/8 CLT, 35 C/8 CI, 35 C/8 ADM et 35 C/8 Joint (réunion conjointe des commissions), qui seront examinés par les différentes commissions compétentes.

4. La liste des 78 projets de résolution recevables, répartis par commission, figure à l'annexe du présent document. Cette liste fournit des informations sur tous les États membres souhaitant s'associer en qualité de coauteurs à certains projets de résolution, dans la mesure où ils en auront informé le Secrétariat avant la rédaction finale du présent document.

---

<sup>1</sup> Un projet de résolution supplémentaire a été reçu après la date limite.

## ANNEXE

### Commission PRX

*(Les observations du Directeur général sur les projets d'amendement suivants sont présentées dans le document 35 C/8 PRX)*

35 C/DR.16	Burkina Faso
35 C/DR.27	Colombie
35 C/DR.56	Uruguay, appuyé par le Paraguay
35 C/DR.63	Égypte
35 C/DR.64	Égypte

### Commission ADM

*(Les observations du Directeur général sur les projets d'amendement suivants sont présentées dans le document 35 C/8 ADM)*

35 C/DR.26	Colombie
------------	----------

### Commission ED

*(Les observations du Directeur général sur les projets d'amendement suivants sont présentées dans le document 35 C/8 ED)*

## Grand programme I – Éducation

35 C/DR.3	Bolivie (État plurinational de), République dominicaine, Venezuela (République bolivarienne du)
35 C/DR.9	République islamique d'Iran
35 C/DR.18	Colombie
35 C/DR.19	Colombie
35 C/DR.20	Colombie
35 C/DR.21	Colombie
35 C/DR.30	France
35 C/DR.36	Cuba
35 C/DR.40	États-Unis d'Amérique
35 C/DR.41	États-Unis d'Amérique
35 C/DR.42	Japon
35 C/DR.52	Belgique, Bulgarie, Chili, France, Liban, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Portugal, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Tunisie
35 C/DR.54	Thaïlande, appuyé par l'Argentine, la Bulgarie, le Congo, l'Équateur, l'Italie, le Koweït, la Jamahiriya arabe libyenne, la Pologne, la République de Corée, le Sénégal et la République bolivarienne du Venezuela
35 C/DR.55	Uruguay, co-signé par le Paraguay
35 C/DR.74	Égypte

**Commission SC**

*(Les observations du Directeur général sur les projets d'amendement suivants sont présentées dans le document 35 C/8 SC)*

**Grand programme II – Sciences exactes et naturelles**

35 C/DR.13	République islamique d'Iran
35 C/DR.14	Cuba
35 C/DR.15	Cuba
35 C/DR.22	Colombie
35 C/DR.45	République dominicaine
35 C/DR.46	République dominicaine
35 C/DR.47	République dominicaine
35 C/DR.48	République dominicaine
35 C/DR.66	Azerbaïdjan
35 C/DR.67	Azerbaïdjan
35 C/DR.69	Azerbaïdjan
35 C/DR.70	Égypte
35 C/DR.71	Égypte

**Commission SHS**

*(Les observations du Directeur général sur les projets d'amendement suivants sont présentées dans le document 35 C/8 SHS)*

**Grand programme III – Sciences sociales et humaines**

35 C/DR.2	Cuba, appuyé par la Bolivie (État plurinational de), la République dominicaine, l'Équateur, le Guatemala, le Paraguay, le Pérou et le Venezuela (République bolivarienne du)
35 C/DR.6	République islamique d'Iran
35 C/DR.23	Colombie
35 C/DR.31	France
35 C/DR.49	République dominicaine
35 C/DR.50	République dominicaine
35 C/DR.75	Égypte

**Commission CLT**

*(Les observations du Directeur général sur les projets d'amendement suivants sont présentées dans le document 35 C/8 CLT)*

**Grand programme IV – Culture**

35 C/DR.1	Italie
35 C/DR.5	Bélarus, République de Moldova, Fédération de Russie
35 C/DR.7	République islamique d'Iran
35 C/DR.8	République islamique d'Iran
35 C/DR.32	France
35 C/DR.33	France
35 C/DR.34	France
35 C/DR.35	France
35 C/DR.44	Suisse
35 C/DR.51	République dominicaine
35 C/DR.53	Argentine, Bolivie (État plurinational de), République dominicaine, Équateur, Venezuela (République bolivarienne du)
35 C/DR.65	Azerbaïdjan
35 C/DR.73	Égypte

**Commission CI**

*(Les observations du Directeur général sur les projets d'amendement suivants sont présentées dans le document 35 C/8 CI)*

**Grand programme V – Communication et information**

35 C/DR.11	République islamique d'Iran
35 C/DR.12	République islamique d'Iran
35 C/DR.24	Colombie
35 C/DR.29	Algérie, Argentine, Colombie, France, Hongrie, Japon, Lettonie, Liban, Malaisie, Maroc, Pologne, Sénégal, Afrique du Sud, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du)
35 C/DR.37	Cuba
35 C/DR.38	Cuba
35 C/DR.39	République de Corée, appuyé par l'Éthiopie, la Malaisie, les Philippines, l'Ouganda et le Viet Nam
35 C/DR.43	Suisse
35 C/DR.57	Cuba
35 C/DR.58	Cuba
35 C/DR.59	Cuba
35 C/DR.60	Cuba
35 C/DR.61	Cuba
35 C/DR.62	Cuba

35 C/DR.68	Azerbaïdjan
35 C/DR.72	Égypte
35 C/DR.76	Égypte
35 C/DR.77	Égypte
35 C/DR.78	Azerbaïdjan

**Réunion conjointe des commissions**

*(Les observations du Directeur général sur les projets d'amendement suivants sont présentées dans le document 35 C/8 Joint)*

**Réunion conjointe des commissions**

35 C/DR.4	Fédération de Russie
35 C/DR.10	République islamique d'Iran
35 C/DR.17	Burkina Faso
35 C/DR.28	Ouzbékistan